

DÉLIBÉRATION N° 19 CASDIS DU 20 FEVRIER 2026

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20260220-19

DÉSIGNATION MEMBRES DE LA COMMISSION DE RECENSEMENT DES VOTES DANS LE CADRE DU RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ELECTIONS A LA CATSIS ET AU CCDSPV

Sur convocation du 9 février 2026 de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni le vendredi 20 février 2026 à 14h.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Véronique CHASSAIN (en visioconférence), Monsieur Fausto ARAQUE, Madame Dominique BIZAT (en visioconférence), Madame Anne LAPORTERIE, Monsieur Alfred TERLIZZI, Monsieur Claude VIGIE, Monsieur Jean Claude SAUVIER, Madame Françoise LAPERGUE, Monsieur Christian PONS, Monsieur Régis VILLEPONTOUX (en visioconférence), Monsieur Pierre MOLES (en visioconférence), Madame VACOSSIN Amélie (en visioconférence)

Avec voix consultative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Sergent-chef Anais AHFIR, Colonel Patrick MAGRY, Médecin Colonel hors classe Marie Pierre TAILLADE, Commandant Clément RENAUD, Pharmacien Capitaine Ilias EL BILOUZI, Madame Camille FLAMBART, Adjudant-chef Stéphane BERGOUGNOUX

Assistaient également :

Madame la Préfète du Lot Marilyne POULAIN, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Laurence MAGINOT, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Madame MACHADO ALVES Christine, Lieutenant-colonel Olivier Virgile MOREAU, Commandant Céline DUVAL, Monsieur David BARITEAU

Etaient absents / excusés :

Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Adjudant-chef DUHAMEL Mathieu, Monsieur Jean Marie COURTIN, Madame Caroline MEY FAU, Monsieur Jean Luc MARX, Sergent-chef Vincent PIGOT, Madame Véronique ARNAUDET, Monsieur Frédéric DECREMPS, Monsieur Loïc LAVERGNE AZARD, Monsieur Daniel JARRY, Madame Edith LAGARDE, Madame Catherine MARLAS, Madame Mireille FIGEAC, Caporal Marion SANZ, Madame Marie Ange MAGRE, Monsieur Denis CHOPIN, Madame Elodie JEURISSEN, Monsieur Daniel JARRY, Madame Edith LAGARDE

Vu les articles L.1424-1, L 1424-27 alinéa 4, L 1618-2 et suivants du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération n° DC-20210713-4 du 13 juillet 2021 portant règlement intérieur du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Lot

Considérant que les élections municipales des 15 et 22 mars 2026 vont s'accompagner d'un renouvellement partiel des membres du Conseil d'administration du SIS du Lot et de l'élection à la CATSIS – *Commission administrative et technique du service d'incendie et de secours* et au CCDSPV – *Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires*.

Le vote des représentants des communes et des EPCI - *Établissements Publics de Coopération Intercommunale* a lieu par correspondance en application de l'article R 1424-7 du CGCT. L'article R 1424-13 du même code dispose que les votes sont recensés par une « commission de recensement des votes » dont la composition, arrêtée par le Président du conseil d'administration du SDIS, s'établit comme suit :

- le préfet, président, ou son représentant ;
- le président du conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les membres du conseil ;
- deux maires et deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale désignés par les membres du conseil d'administration ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.

La commission de recensement des votes – dont le secrétariat est assuré par la Préfecture – est compétente pour les élections des représentants des communes, des EPCI ainsi que celles des représentants à la CATSIS et au CCDSPV.

Les membres du CASDIS, après en avoir délibérés, désignent deux maires et deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale comme suit :

- Madame ou Monsieur le Maire de SOULOMES
- Madame ou Monsieur le Maire de GINDOU
- Madame ou Monsieur le(a) président(e) de la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne (CAUVALDOR)
- Madame ou Monsieur le(a) président(e) de la Communauté de Communes du Grand Figeac

Détail du vote :

Présents : 13
 Votants : 13
 Pour : 13
 Contre : 00
 Abstention : 00

Le Président du Conseil d'Administration du Service
 Départemental d'Incendie et de Secours du Lot



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
 Cahors, le 20 février 2026

Pascal LEWICKI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>